

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt-neuf avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'AZAY-SUR-CHER, légalement convoqué le 23 avril 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Janick ALARY, Maire.

Présents : Mmes Claude ANDREAU, Katia BOIS, Béatrice BROSSET, Muriel HERSANT FERREY, Patricia HULAK, Lucie MAHUTEAU, Carol PASQUET, Sandrine RICHARD, Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN, Aline VIOLANTE, MM. Claude ABLITZER, Janick ALARY, Rudy COIGNARD, Johnny GAUTRON, Rodolphe GODIN, Olivier MADELIN, Jean-Louis MAHIEU, Eric POUGETOUX, Laurent TRAVERS et Bruno VINCENT, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MM. Alain LIBEREAU et Marc MIOT.

M. Alain LIBEREAU a donné pouvoir à Mme Muriel HERSANT FERREY.

M. Marc MIOT a donné pouvoir à Mme Aline VIOLANTE.

Mme Mireille ROUSSEAU, Adjointe, a été nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du procès verbal en date du 8 avril 2014

Le procès verbal du Conseil Municipal ayant été distribué à l'appui de la convocation du 29 avril 2014, Monsieur le Maire donne une lecture de cette séance.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide d'accepter le procès verbal de la séance du 8 avril 2014 tel qu'il est transcrit dans le registre et de le signer.

2. Vote des taux d'imposition 2014 des taxes directes locales

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé lors de la séance de travail en date du 17 avril 2014,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Considérant la nécessité de limiter le recours à l'emprunt pour financer tout programme d'investissement, mais de constituer une épargne minimum de sécurité sur nos fonds propres,

Considérant que le produit fiscal constitue la part essentiel des ressources de notre budget pour l'avenir,

Considérant notre engagement de ne pas augmenter les impôts locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 ainsi qu'il suit :

Taxes	Rappel des taux 2013	Taux votés 2014
d'habitation	15,71 %	15,71 %
foncier bâti	20,98 %	20,98 %
foncier non bâti	51,08 %	51,08 %

3. Budget primitif 2014

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Louis MAHIEU, Conseiller Municipal délégué, qui informe l'Assemblée des conclusions issues de la séance de travail qui s'est tenue le jeudi 17 avril 2014 et qui a examiné en détail :

- le compte administratif et le compte de gestion 2013,
- l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
- l'état des restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, pour les opérations de la section d'investissement,
- le budget primitif prévisionnel 2014.

Puis, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes :

- l'analyse du budget primitif de fonctionnement 2014 fait apparaître un niveau de dépenses trop important et des recettes plus faibles (-79.200 €), dont une baisse de la dotation générale de fonctionnement (DGF) de 4,5% ;
- cette situation nécessite une gestion très rigoureuse de nos dépenses de fonctionnement sur les deux postes principaux : les dépenses de personnel (48% du budget) et les autres dépenses de fonctionnement général (38% du budget) ;
- une capacité d'autofinancement (CAF) doit pouvoir être constituée sans augmenter les impôts ;
- le niveau d'endettement actuel ne nous autorise pas à emprunter avant plusieurs années,
- l'ensemble de ces constatations nous amènera à étaler un peu plus le projet et le programme municipal sur lequel nous avons été élus, sans toutefois y renoncer,
- il convient donc d'être inventif, utiliser les compétences locales, limiter les frais de confort et associer le personnel à notre volonté de réduire les coûts de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis formulé lors de la séance de travail en date du 17 avril 2014,

Délibérant sur le budget primitif communal de l'exercice 2014 dressé par M. Janick ALARY, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif,

Après que toutes les explications aient été données,

Le Conseil Municipal, après un vote à main levée des Membres présents et représentés : 2 *abstentions* (Mme HERSANT FERREY et le pouvoir de M. LIBEREAU) et 21 *pour*, soit à l'unanimité des suffrages exprimés,

Décide d'arrêter le budget primitif 2014 lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		295.175,04 €	18.231,51 €	
Opérations 2012 <i>dont R.1068 (affectation)</i>	2.537.773,79 €	2.242.598,75 €	456.454,64 €	772.942,58 € 316.487,94 €
Totaux	2.537.773,79 €	2.537.773,79 €	474.686,15 €	772.942,58 €
Restes à réaliser 2011			342.455,78 €	44.199,35 €
Totaux définitifs	2.537.773,79 €	2.537.773,79 €	817.141,93 €	817.141,93 €

8. Budget 2014 : subventions aux associations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les différentes subventions qui sont proposées dans le cadre de cet exercice budgétaire 2014. Il précise qu'en raison du vote tardif du budget primitif et afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des différentes associations, les propositions des différentes subventions allouées seront présentées lors de cette séance dans une logique de reconduction des montants précédemment accordés.

La mise en place prochaine du Comité d'initiative permettra de réfléchir à l'éventualité de nouvelles répartitions des subventions aux associations pour le budget 2015.

Après en avoir délibéré,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2014,

Après avoir entendu les conclusions du Rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de fixer ainsi qu'il suit les subventions allouées au titre de l'année

2014 :

Subventions Générales	Montant
Le Souvenir Français	60,00 €
Médailles militaires du canton de Bléré	60,00 €
S.P.A. Filiale de Touraine	130,00 €
<i>Amicale des Sapeurs Pompiers</i>	1.000,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Œuvres Laïques F.O.L.	80,00 €
MFR-CFA de Saint-Pierre	50,00 €
MFR Lochois	25,00 €
F.A.S.E. (Chambre des Métiers)	100,00 €
MFR La Croix-en-Touraine	75,00 €
BTP - CFA Blois	25,00 €
MFR Bourgueil	25,00 €
Sous-total	1.710,00 €

Subventions Diverses / Loisirs	Montant
<i>Comité des Anciens</i>	330,00 €
A.C.P.G./U.N.C. Associations regroupées	400,00 €
C2A	250,00 €
<i>May lie May l'Eau</i>	200,00 €
<i>L'Amicale Philatélique</i>	220,00 €
<i>Temps Libre</i>	350,00 €
<i>Azay Rando Loisirs</i>	200,00 €
Sous-total	1.950,00 €

Subventions Culturelles	Montant
L'Harmonie de la Fuye	300,00 €
<i>L'Art Musical</i>	600,00 €
<i>Le Théâtre d'Azay</i>	500,00 €
<i>Saint Jean du Grais - Carrefour des Cultures</i>	200,00 €
<i>La Touline</i>	200,00 €
Sous-total	1.800,00 €

Subventions Sportives	Montant
<i>A.C.T.C. (Tennis)</i>	600,00 €
<i>A.M.C. (Motos)</i>	300,00 €
<i>A.T.T.A.C. (Tennis de Table)</i>	700,00 €
<i>A.V.H.B. (hand ball Azay-Véretz)</i>	500,00 €
<i>A.Z.A.R.C. (Tir à l'Arc)</i>	600,00 €
<i>Azay BMX Club</i>	600,00 €
<i>CRAC Touraine</i>	400,00 €
<i>Danse Rythmique</i>	700,00 €
<i>F.C.A. (Football)</i>	1.600,00 €
<i>Football Vétérans Azay</i>	220,00 €
<i>Gymnastique Féminine</i>	400,00 €
<i>KARATE Do Shotokan</i>	600,00 €
<i>L'Azayroise (G.R.S.)</i>	550,00 €
<i>V.A.C. (Volley)</i>	300,00 €
<i>V.E.T.T.A.C. (V.T.T.)</i>	200,00 €
<i>VTT'OONS</i>	150,00 €
Sous-total	8.420,00 €

Subventions scolaires et périscolaires	Montant
<i>Ecole maternelle O.C.C.E.</i>	300,00 €
<i>Ecole élémentaire U.S.E.P.</i>	450,00 €
<i>Entraide Scolaire Amicale</i>	200,00 €

DDEN	50,00 €
<i>Nouvelle A.P.E.</i>	250,00 €
Sous-total	1.250,00 €

5. Subvention 2014 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Patricia HULAK, Adjointe, qui expose à l'Assemblée les dépenses prévisionnelles du Centre Communal d'Action Sociale et la proposition de subvention nécessaire à son équilibre budgétaire qui en découle.

Après en avoir délibéré,
 Vu le budget primitif 2014 de la commune,
 Vu le budget primitif 2014 du Centre Communal d'Action Sociale,
 Considérant la mise en place du service de transport à la demande pour les personnes âgées,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide d'allouer une subvention de 9.000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2014.

6. SIEIL – enfouissement réseaux *Allée des Charpereaux*

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du renforcement du réseau électrique, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est amené à réaliser ces travaux dans le secteur *La Trutte* et *Les Charpereaux*. Plus particulièrement, au regard de la configuration de l'*Allée des Charpereaux*, ce réseau sera enfoui.

Aussi, par une lettre du 4 avril 2014, le SIEIL nous propose d'organiser et de coordonner la maîtrise d'ouvrage de l'effacement des réseaux de télécommunication de la partie génie civil et d'en préfinancer la réalisation. Par contre, le câblage, relevant de la prérogative de France Télécom est exclu de leur intervention.

Présentée par le SIEIL, l'estimation sommaire de cette prestation s'élève à :

- génie civil	31.733,10 € TTC,
- frais liés à l'opération	2.846,34 € HT,
soit un total de	34.579,44 €.

Après en avoir délibéré,
 Vu les travaux de renforcement électrique nécessaires entrepris par le SIEIL,
 Considérant que l'éclairage public relève de la compétence de la CCET,
 Considérant l'urbanisation en ce secteur et l'étroitesse de cette allée,
 Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,
 Décide :
 - de donner son accord sur les travaux d'enfouissement de télécommunication à entreprendre sis *Allée des Charpereaux*,
 - d'accepter le bilan global prévisionnel de cette opération restant à la charge de la commune,
 - de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

7. Bibliothèque municipale - travaux : attribution des lots

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article 26-II et 28 du Code des marchés publics, une consultation a été lancée suivant la procédure adaptée concernant l'opération d'extension et de réaménagement de la bibliothèque municipale.

La remise des offres a été fixée au 19 mars 2014 à 12 heures, suite à l'annonce parue dans le journal qui a été générée le 27 février 2014. L'ouverture des plis a eu lieu le 20 mars 2014 et il a été constaté que tous les lots ont été pourvus ainsi que les offres recevables.

En sa qualité de maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Arcadéa a procédé à l'analyse des trente-trois offres. Pour mémoire, l'estimatif global des travaux est d'un montant de 98.235,00 € HT.

Au regard des différents critères de jugement des offres indiqués dans le règlement particulier de la consultation, les offres les plus avantageuses sont les suivantes :

Corps d'état	Entreprises	Montant H.T.
1 - maçonnerie	BSTR Construction <i>moins disante</i>	22.941,15 €
2 - charpente - couverture	Au Bois Couvert <i>moins disante</i>	9.800,91 €
3 - menuiserie ext. aluminium.	BRISSET <i>moins disante</i>	6.845,00 €
4 - menuiserie bois	BERLEAU <i>mieux et moins disante</i>	10.744,60 €
5 - plâtrerie	DOMINGUES <i>moins disante</i>	7.180,60 €
6 - sols - faïences	PITTONI <i>mieux et moins disante</i>	3.813,10 €
7 - électricité - chauffage élect.	BERDOT <i>mieux et moins disante</i>	6.887,48 €
8 - plomberie - sanitaire	JLJ <i>moins disante</i>	1.885,00 €
9 - peinture - papiers peints	GADIN <i>moins disante</i>	2.697,15 €
Total H.T.		72.794,99 €

Après en avoir délibéré,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant la procédure lancée,

Considérant le coût prévisionnel des travaux d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque,

Considérant les conclusions du maître d'œuvre et le classement des offres effectué,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- lot n°1 - maçonnerie : BSTR Construction, domiciliée 47, rue des Levées 37700 La Ville aux Dames, pour un montant de 22.941,15 € HT,

- lot n°2 – charpente - couverture : Au Bois Couvert, domiciliée rue des Cyprès 37240 Bossée, pour un montant de 9.800,91 € HT,
 - lot n°3 – menuiserie extérieure aluminium : BRISSET, domiciliée 37 rue du Colombier 37700 Saint-Pierre des Corps, pour un montant de 6.845,00 € HT,
 - lot n°4 – menuiserie bois : Sarl BERLEAU Jean-Michel, domiciliée Les Près Challes 37240 Ligueil, pour un montant de 10.744,60 € HT,
 - lot n°5 – plâtrerie : Sarl M. DOMINGUES, domiciliée 8 rue Gody 37400 Amboise, pour un montant de 7.180,60 € HT,
 - lot n°6 – sols - faïences : PITTONI, domiciliée 4 rue de la Gaudellerie 37270 Montlouis-sur-Loire, pour un montant de 3.813,10 € HT,
 - lot n°7 – électricité - chauffage électrique : Sarl BERDOT, domiciliée 37310 Chambourg-sur-Indre, pour un montant de 6.887,48 € HT,
 - lot n°8 – plomberie - sanitaire : Sas Jean-Louis Juret (JLJ), domiciliée 1 rue Edouard André 37150 La croix-en-Touraine, pour un montant de 1.885,00 € HT,
 - lot n°9 – peinture – papiers peints : Patrick GADIN, domiciliée 6 rue du Paradis 37240 Ligueil, pour un montant de 2.697,15 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer les différents lots de ce marché ainsi que tous les documents ou pièces qui résultent de cette application,
- de préciser que les crédits correspondant au marché sont prévus et inscrits au budget communal 2014.

8. Maison médicale : contrat de location

Monsieur le Maire relate à l'assemblée que par une délibération en date du 24 mai 2013, la commune a loué un bâtiment communal, sis 9 bis rue de la Poste, destiné à l'accueil de trois professions du corps médical et paramédical : deux médecins, un masseur-kinésithérapeute et deux infirmières.

Par une lettre du 25 septembre 2013, un médecin a résilié son bail professionnel à compter du 31 mars 2014. Un nouveau médecin, le Docteur Julien GAILLARD, s'est présenté pour reprendre son activité.

Pour mémoire, le bail professionnel doit être écrit et sa durée être au moins égale à six ans. Pour la révision du montant du loyer, l'indice qui est utilisé, est celui correspondant à l'indice du coût de la construction (ICC).

La présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel calculé conformément au décompte de la surface corrigée, accepté par les parties, et joint au bail. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.

Chaque locataire supporte sa quote-part des charges locatives, notamment les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants au prorata de sa surface corrigée.

Il ressort une surface corrigée libérée suivante :

- médecin n°2 : un cabinet de 22,12 m², une réserve pour 2,22 m² (4,44/2) et la salle d'attente pour 6,18 m² (12,36/2), soit un total de 28,30 m²,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21 ;

Considérant l'affectation donnée de cet immeuble dès sa construction,

Considérant ce type de réalisation et la démarche responsable sur la pérennisation du corps médical et paramédical sur le territoire azéen,

Considérant qu'il convient de perdurer le prix du loyer dans le cahier des charges et les autres clauses du cahier des charges ;

Vu le projet de cahier des charges de la location ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de maintenir le prix de location du mètre-carré à la somme de : 16,00 €, l'indice de référence étant l'indice du coût de la construction (ICC) à la date du quatrième trimestre 2013 : 1615,

- de préciser qu'un dépôt de garantie n'est pas demandé,

- de confirmer la répartition des charges locatives (les taxes, prestations et fournitures incombant aux occupants) : au prorata de la surface corrigée louée,

- d'approuver le cahier des charges qui en résulte ;

- de poursuivre la réalisation de cette location aux conditions de prix et autres énoncées par le cahier des charges par acte passé de gré à gré avec le futur locataire ci-après, à compter du 1^{er} août 2014 :

• Docteur Julien GAILLARD : 452,80 €,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents actes ou pièces qui découlent de l'application de cette décision.

9. Délégation de portée générale au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT

Monsieur le Maire donne la parole à M. Rodolphe GODIN, Adjoint, qui énonce que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité de déléguer pour la durée du mandat certaines attributions du Conseil.

Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de charger M. le Maire, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat :

1 - d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - de fixer les tarifs des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une augmentation ou d'une diminution maximale de 10% ;

3 - de procéder, dans la limite de 30.000,00 €uros à la réalisation des emprunts (taux fixe et variable, à court et moyen terme, avec tirages échelonnés dans le temps) destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre des décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 - de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;

7 - de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 - de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 - de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 - de fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme ;

15 - d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, en zones U et NA tels que précisés par la délibération du 25 juin 1999 relative au maintien et à la reconduction du droit de préemption urbain sur la commune ;

16 - d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis suivant :

- les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,

- les décisions prises par le Maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal,

- les décisions prises par le Maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;

17 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30.000,00 € ;

18 - de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 - de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100.000,00 euros ;

22 - d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- de prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

- d'autoriser M. le Maire, en cas d'empêchement de sa part, de charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération ;

- d'autoriser M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, actes, conventions, contrats, pièces et documents de toute nature relatif à cette question ;

- de prendre acte que, conformément à l'article L. 2122-23 susvisé, les décisions prises par M. le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

10. Indemnité de conseil alloué au Receveur

Monsieur le Maire évoque à l'Assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de conseil au Receveur municipal, trésorier de Tours Banlieue Ouest.

En effet, selon l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux, "outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal, les comptables non centralisateurs sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable".

Après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'allouer à M. Mario BERLAND, Trésorier Principal de la Trésorerie de Tours Banlieue Ouest, le bénéfice de l'indemnité de conseil qui est calculée annuellement au taux plein conformément à la réglementation en vigueur,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,

- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

11. Association *Les Amis du Cher Canalisé* : adhésion

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par une lettre du 7 avril dernier, l'association *Les Amis du Cher Canalisé* a exposé la raison de sa création, à savoir la sauvegarde et le fonctionnement des barrages à aiguilles sur le Cher canalisé.

Au regard de ses adhérents, toutes les communes qui bordent le Cher sur les départements du Loir-et-Cher et de l'Indre-et-Loire sont membres de cette association de type loi 1901, sauf deux collectivités dont la nôtre. La cotisation annuelle est d'un montant de 16 €.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de cette association et le but recherché : la sauvegarde du patrimoine fluvial,

Considérant que le Cher est un élément important de notre environnement,

Considérant que le Cher est un dénominateur commun à tous les projets : touristiques, passages ou promenades, sportifs, espaces publics mais aussi festifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- d'adhérer à cette association *Les Amis du Cher Canalisé*,
- de s'engager à inscrire au budget, tous les ans, la dépense relative à la cotisation,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les différents documents qui découlent de l'application de cette décision.

12. Comité d'initiatives : composition

Monsieur le Maire instruit l'Assemblée qu'un Comité d'initiatives est créé qui sera composé de neuf élus et de neuf représentants de la société civile dans cette première phase préparatoire aux réflexions à mener.

L'objectif est de constituer le comité d'initiatives en juin 2014 afin qu'il soit opérationnel dès le mois de septembre 2014 pour engager les axes de développement de la vie locale et la programmation des activités 2015.

La représentation des élus à ce comité est issue :

- de trois représentants de la Commission *Tourisme et culture* : Mmes Mireille ROUSSEAU, Christine SACRISTAIN et M. Marc MIOT,

- de trois représentants de la commission *Associations, Fêtes et cérémonies* : Mme Patricia HULAK, M. Johnny GAUTRON et Mme Lucie MAHUTEAU,

- de trois représentants de la commission *Communication et développement économique* : MM. Rodolphe GODIN, Jean-Louis MAHIEU et Mme Béatrice BROSSET.

La composition des neuf représentants de la société civile sera établie au cours des réunions qui seront organisées en mai avec les associations des commerçants, artisans et producteurs.

Après en avoir délibéré,

Considérant le besoin d'instaurer une structure pour faciliter le dialogue entre le milieu associatif mais aussi tout autre acteur professionnel ou autre personne représentative participant à la vie locale et la municipalité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide de prendre acte de la constitution de ce comité d'initiatives.

13. Election des représentants titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays Loire Touraine

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 8 avril dernier, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de quatre délégués chargés de siéger au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine. Or, les statuts de ce syndicat ayant été modifiés, la représentativité des communes est calculée selon la strate de sa population. Il ressort que notre commune dispose de trois sièges de titulaires et d'autant de suppléants.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Décide :

- de retirer sa délibération du 8 avril 2014 relative à l'élection des représentants à ce syndicat mixte du Pays Loire Touraine,
- de procéder à l'élection de six représentants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants) pour représenter la commune au sein du syndicat précité.

Les appels à candidatures sont lancés.

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement.

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu :

Nom - Prénom	Nombre de voix
Titulaire : M. Jean-Louis MAHIEU	23
Titulaire : M. Eric POUGETOUX	23
Titulaire : M. Claude ABLITZER	23
Suppléant : Mme Mireille ROUSSEAU	23
Suppléant : Mme Christine SACRISTAIN	23
Suppléant : M. Rodolphe GODIN	23

et sont désignés pour représenter la commune au sein du syndicat mixte du Pays Loire Touraine.

14. Représentants de la commune à la Maison de retraite de La Bourdaisière

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau (CCET) adhère à la maison de retraite *La Bourdaisière* située à Montlouis-sur-Loire et qu'il convient aujourd'hui pour la commune de désigner deux représentants.

Après en avoir délibéré,

Suite à l'appel à candidatures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés,

- décide de désigner :

- M. Janick ALARY comme représentant titulaire
- Mme Patricia HULAK comme représentante suppléante.

15. Informations diverses

Le Conseil Municipal prend connaissance de :

- la cérémonie du 8 Mai en commémoration de l'armistice de 1945 avec le concours de l'association des Anciens Combattants,
- l'organisation des bureaux de vote à intervenir pour les élections européennes du 25 mai 2014,
- la journée du 14 Juillet comprendra la revue des pompiers, le repas républicain des seniors, la restauration de plein air habituelle, le feu d'artifice et l'animation dansante,
- la Fête de la Vie locale, comprenant le Forum des associations, est programmée les 13 et 14 septembre 2014,
- la date du prochain conseil Municipal est fixée au mardi 27 mai 2014.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 45.